

(^)

( N° 168. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 8 MAI 1868.

---

Crédits ordinaires et extraordinaires aux Budgets de la Dette publique  
des exercices 1867 et 1868 (1).

---

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. MULLER.

---

MESSIEURS,

Régulariser les dépenses occasionnées par les négociations des bons du Trésor pendant les années 1866, 1867 et 1868, ainsi que celles auxquelles a donné lieu l'emprunt autorisé par la loi du 10 juin 1867: tel est le but du projet déposé dans la séance de la Chambre du 28 avril dernier.

L'exposé des motifs donne à cet égard des renseignements complets et détaillés. Aussi les sections ont-elles unanimement adopté, sans observation, les demandes de crédits sollicités.

Au sein de la section centrale, aucun des postes dont se compose l'article unique du projet de loi n'a provoqué de critiques.

Toutefois, un membre a regretté de voir s'accroître considérablement la dette publique, sans que, dans son opinion, le pays en retire des avantages proportionnels. Il signale les garanties d'intérêt accordées à divers canaux des Flandres, dont les péages ne couvrent pas les frais d'entretien, comme étant en opposition avec les principes d'une saine économie politique et n'ayant été obtenues qu'à l'aide de coalitions d'intérêts en matière de répartition de travaux publics.

Il a été répondu à ces observations que la généralité des termes dans lesquels elles sont exprimées échappe à une réfutation précise; qu'il y a erreur, au surplus, à n'envisager l'utilité des travaux publics qu'à un point de vue restreint, consistant

---

(1) Projet de loi, n° 144.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. NOTELTEIRS, JULLIOT, MAGHERMAN, MULLER, DESCAMPS et BROUSTIN.

à ne tenir compte que du revenu qu'ils procurent directement au Trésor, et à laisser à l'écart les avantages et les bienfaits qu'en retirent les populations. Enfin, on a ajouté que les critiques de l'honorable membre ne s'adressent qu'à des actes qui ont reçu la sanction de la Législature et du pouvoir royal.

Le projet a été adopté à l'unanimité des six membres présents.

*Le Rapporteur,*

C. MULLER.

*Le Président,*

A. MOREAU.